

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-14 – URBANISME (2.1) – PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Villey Saint Etienne permettra de produire 17,74 Mégawatts-crêtes. Elle pourra donc alimenter l'équivalent de 11 000 habitants en électricité et réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 1 100 tonnes par an. En ce sens, le projet représente un avantage certain pour l'environnement.

La centrale devrait occuper environ 17 hectares sur la commune de Villey-Saint-Etienne à proximité de sa limite avec la commune de Jaillon. Il s'agit d'une ancienne carrière, située aux lieux-dits « A La Vermière », « A L'Echalotte » et «Aux Terres Rouges», d'une superficie totale de 80 hectares. Il s'agit donc d'un ancien site exploité dont la valorisation correspond aux objectifs de l'Etat et du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a recensé les différents enjeux en fonction de leur nature (faune, flore, zones humides, paysages...) ainsi que de leur importance (de très faible à majeure). Pour chacun de ces impacts, l'évaluation prévoit des solutions permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs du projet. Par exemple, les espaces à enjeux majeurs ont été écartés de l'emprise de la centrale, des mesures de suivi environnemental du chantier et de l'exploitation du site sont prévues et il y aura des créations de fossés enherbés qui retiennent l'eau et de mares pour préserver l'écosystème. Enfin, une remise en l'état du site est prévue à la fin d'exploitation de la centrale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a, dans son avis sur le dossier, demandé plusieurs précisions. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet apporte les réponses à ces interrogations. Ainsi, il a donné les justifications :

- sur le choix de la technologie utilisée : les panneaux en cellules de silicium cristallin ont un bon rendement et sont basés sur un produit (silicium) abondant.
- sur la sélection du site d'implantation de la centrale par rapport à d'autres emplacements envisageables ; le site de Villey-Saint-Etienne se démarquait des autres sites étudiés car il s'agissait de terres non agricoles, la pente du sol était favorable pour l'ensoleillement, un poste de transformation à proximité permet de raccorder le site au réseau électrique et il est éloigné des habitations.
- Sur les méthodes de calculs employées pour mesurer l'impact du projet. Il a notamment explicité les opérations utilisées pour calculer les impacts en termes de réduction de gaz à effet de serre.
- Il a également démontré la compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale via l'utilisation d'une ancienne carrière et le respect des écosystèmes recensés par ce document.

Enfin, il convient de noter que le projet a été sélectionné par le Pays Terre de Lorraine dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation de parcs photovoltaïques participatifs. Cet appel à projet était basé sur plusieurs critères dont certains concernent l'environnement :

- Contribuer à l'objectif d'un mix énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2060 sur le territoire : Démarche TEPos (Territoire à Energie Positive)
- Développer une capacité locale de production d'électricité à partir de ressources renouvelables en associant les habitants et acteurs du territoire (financement participatif)

- Proposer une approche stratégique et territoriale de valorisation du potentiel « solaire » du territoire : friches, parkings ...
- Garantir le strict respect de l'environnement, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de chantier et d'exploitation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 123-8-4 ;

Vu la demande de permis de construire n° 54 585 20 T0002 déposée le 8 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que le projet est l'un des trois sélectionnés par le Pays Terres de Lorraine dans le cadre de son appel à projet pour le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire ;

Considérant que le projet est de nature à favoriser le développement des énergies renouvelables décarbonées à proximité des lieux de consommation et donc la transition écologique ;

Considérant les objectifs SRADDET et leur déclinaison dans le PCAET conduit par la CC2T pour renforcer l'adaptation au changement et sortir de la dépendance carbone ;

Considérant que le projet permet de valoriser un ancien site exploité ;

Considérant que les impacts environnementaux du projet ont bien été évalués dans le cadre de l'évaluation environnementale et que des réponses appropriées ont été trouvées pour limiter ou réduire les effets négatifs du projet ;

Considérant que les interrogations de la MRAE sur l'évaluation environnementale ont reçu une réponse dans le cadre d'un mémoire qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur l'évaluation environnementale relative à la demande de permis de construire pour le projet de création de centrale photovoltaïque sur Villey-Saint-Etienne.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX